

## L'évergétisme royal dans les cités grecques de Carie et d'Ionie au III<sup>e</sup> siècle a. C.

Romain Nombret

### Résumé

*Le III<sup>e</sup> siècle a. C. fut le théâtre de conflits, plus communément appelés les guerres de Syrie, entre les royaumes hellénistiques lagide et séleucide. Ces affrontements eurent pour enjeux principaux le contrôle de la Coelé Syrie et celui des régions côtières de l'Asie Mineure. La Carie et l'Ionie, deux régions du sud-ouest de l'Asie Mineure furent particulièrement disputées par les deux royaumes. L'importance et le nombre élevé de cités s'y trouvant en faisaient une zone des plus avantageuses d'une part, pour le contrôle de la mer Égée et d'autre part, pour ses richesses. Afin de pouvoir exercer leur domination sur ces régions et de légitimer leur pouvoir, les souverains hellénistiques devaient contrôler les cités grecques. Le recours à l'évergétisme fut d'une précieuse aide pour les rois lagides et séleucides. Nous avons à ce jour, grâce au matériel épigraphique abondant, un bon nombre d'exemples de privilèges, d'exemptions d'impôts ou de cadeaux accordés aux cités cariennes et ioniennes. Cet article traitera des différentes formes que pouvait prendre l'évergétisme royal, mais aussi de ses conséquences dans ces deux régions.*

Lors du III<sup>e</sup> siècle a. C., la série de conflits, aussi appelés guerres de Syrie, qui a opposé les royaumes séleucide et lagide eut des répercussions importantes dans le sud-ouest de l'Asie Mineure. En effet, la Carie et l'Ionie<sup>1</sup>, deux régions très bien documentées en ce qui concerne le matériel épigraphique, furent très disputées par les deux belligérants pour plusieurs raisons. Depuis le passage d'Alexandre le Grand en 334/333 a. C., les cités cariennes et ioniennes ont connu un regain de vitalité et une recrudescence de leurs activités économiques, civiques et diplomatiques<sup>2</sup>. De plus, le positionnement géographique de ces cités était stratégique et crucial pour les deux royaumes hellénistiques; d'une part, elles étaient très importantes pour le contrôle des îles de l'Égée sur lesquelles le royaume lagide exerça sa domination durant une grande partie du III<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>; d'autre part, certaines étaient de grands ports situés à l'embouchure de grands fleuves, à l'image de

Magnésie du Méandre, et offraient un contrôle du commerce fluvial vers l'intérieur des terres. Ceci ne manqua pas de soulever l'intérêt des rois qui voyaient là des sources de revenus importants.

Après la formation des grands royaumes, les nouveaux souverains devaient légitimer en permanence leur pouvoir fraîchement acquis en contrôlant le maximum de cités. Pour cela, ils disposaient de nombreux moyens. La guerre permettait au roi, s'il était victorieux, d'accroître sa renommée, ses richesses et, bien entendu, d'asseoir son pouvoir. L'expédition réussie d'Antiochos III en Orient lui procura un immense crédit dans son royaume alors partagé et lui permit de s'affirmer à la tête de celui-ci<sup>4</sup>. L'évergétisme (*euergesia*) fut aussi un moyen de légitimation coûteux mais facile pour les rois. À l'époque classique, l'évergétisme fut d'abord le fait des citoyens riches dans les cités, par le biais des liturgies<sup>5</sup>, et plus rarement des étrangers<sup>6</sup>. Ce phénomène s'est développé rapidement à l'époque hellénistique où les exemples abondent. Les rois qui avaient des moyens financiers considérables prirent la relève des citoyens et devinrent « les grands évergètes », comme le montrent de nombreux décrets du III<sup>e</sup> siècle a. C.<sup>7</sup>. Cependant, dès le II<sup>e</sup> siècle a. C. et le début du déclin des grands royaumes, on constate un retour de l'évergétisme civique et privé. Nous avons un grand nombre de décrets honorifiques pour des évergètes particuliers patronnant véritablement leur cité, et cela, jusqu'à l'Empire<sup>8</sup>.

Il faudra, ici, revenir sur les actes d'évergétisme royaux et déterminer le rôle qu'ils ont eu dans le processus complexe de balancier diplomatique entre les cités de Carie/Ionie et les deux royaumes hellénistiques, au III<sup>e</sup> siècle a. C. Il s'agira aussi de définir à quel point ces actes ont été un moyen de légitimation pour les souverains. Plusieurs chercheurs ont déjà abordé le sujet des relations entre les cités grecques et les royaumes hellénistiques, notamment L. Robert, A. Mastrocinque et surtout Ph. Gauthier, qui a publié une monographie sur les cités et leurs bienfaiteurs<sup>9</sup>. La présente étude se place dans la lignée de ces recherches, mais son originalité réside dans son cadre géographique et temporel assez restreint pour traiter de l'évergétisme royal. Pour cela, la formation d'un corpus avec le matériel épigraphique disponible s'est imposée comme base d'une réflexion. Les sources littéraires anciennes, les données archéologiques, la papyrologie, etc., ont permis de compléter le corpus tout en favorisant une approche pluridisciplinaire. Dressons, dans un premier temps, un tableau d'ensemble de l'évergétisme royal.

## Les différents visages de l'évergétisme royal

Les cadeaux restaient la façon la plus facile pour un roi d'entrer dans les bonnes grâces d'une cité et d'acquérir du prestige. Ces actes étaient certes très coûteux, mais restaient ponctuels dans l'ensemble, car considérés comme des dépenses extraordinaires, à la demande des cités. Bien que peu attestés dans les sources, ils se sont manifestés sous plusieurs formes en Carie et en Ionie, au cours du III<sup>e</sup> siècle a. C. Des présents en nature et notamment les dons de vivres ont été distribués par les royaumes hellénistiques et particulièrement par le royaume lagide, car l'Égypte passe pour avoir été un véritable grenier à blé à cette époque. Cependant, il ne semble pas que ce type de donations ait été beaucoup utilisé dans le sud-ouest de l'Asie Mineure. L'huile, très chère et utilisée en grande quantité dans les gymnases, a certainement été un autre type de cadeau des rois envers les cités. Une inscription retrouvée dans un des gymnases de Iasos honore le roi Antiochos pour avoir fait des dons à la cité. Il est probable qu'ils aient été composés en partie d'huile pour l'entraînement. Vers 288/287 a. C., Séleucos I<sup>er</sup> fit une offrande conséquente au sanctuaire d'Apollon à Didymes, près de Milet. Cette dernière était composée d'une série de vaisselle en or d'une valeur de plus de 3 200 drachmes, de l'encens, des aromates, des objets en argent pour plus de 9 000 drachmes et un sacrifice de 1 000 moutons pour le dieu<sup>10</sup>. Cependant, les souverains hellénistiques devaient préférer faire construire des bâtiments dans les cités. En effet, l'édification d'un temple ou d'un édifice public était bien plus remarquée de l'ensemble de la communauté qu'un don de bois, par exemple, et apportait d'autant plus de prestige au roi qui en était l'instigateur. Au début du III<sup>e</sup> siècle a. C., Antiochos I<sup>er</sup>, qui affectionnait particulièrement le sanctuaire des Milésiens, leur promit la construction d'une grande *stoa* dont les revenus devaient servir à l'entretien du temple d'Apollon dans le sanctuaire de Didymes<sup>11</sup>, dont son père, Séleucos I<sup>er</sup>, avait aidé à la construction quelques années auparavant<sup>12</sup>. Par la suite, Antiochos II et Séleucos II contribuèrent aussi à embellir Milet. L'évergétisme royal pouvait donc aussi avoir un rapport avec l'essor urbanistique d'une cité. Cependant, pourquoi ne pas avoir offert, tout simplement, de l'argent sonnant et trébuchant aux cités qui auraient pu le gérer selon leurs besoins? Les rois ne semblent pas avoir aimé cette façon de faire<sup>13</sup>. En effet, le numéraire avait une grande importance, car il servait à payer les mercenaires composant la majeure partie des armées hellénistiques<sup>14</sup>. Il est alors facile de comprendre pourquoi les rois n'aimaient pas puiser dans leurs réserves d'argent pour en faire don à des cités : comme ces dernières étaient sous leur domination, ils préféraient leur accorder des privilèges symboliques.

En effet, les cités cariennes et ioniennes reçurent différents privilèges

de la part des rois lagides et séleucides que l'on peut identifier comme des actes d'évergétisme royal. La première de ces faveurs est la *summakia*, c'est-à-dire une alliance militaire. Cependant, dans ce contexte, elle avait plus le sens d'une protection militaire des royaumes sur les cités mêmes, si ces dernières fournissaient parfois des effectifs militaires en temps de guerre. Dans le décret d'alliance entre Ptolémée I<sup>er</sup> et les Iasiens, à la fin du IV<sup>e</sup> siècle a. C., il était stipulé que ces derniers seraient les alliés du roi lagide<sup>15</sup>. Les sources mentionnent souvent un autre privilège. Il s'agit de l'*asulia*, ou inviolabilité. Elle pouvait aussi bien être accordée à une cité ou à un sanctuaire et donnait un droit d'immunité en matière de justice<sup>16</sup>. D'après un décret, Antiochos III accorda l'*asulia* à un temple de la cité d'Amyzon<sup>17</sup>. En plus d'être déclarée inviolable, une cité pouvait aussi devenir sacrée. Ce privilège allait souvent de pair avec l'*asulia* et s'accompagnait souvent d'une exemption de taxes. Lorsqu'un souverain déclarait une cité *iéra kai asula*, cela représentait un grand privilège et lui accordait une autonomie en matière juridique et fiscale. Magnésie du Méandre fut déclarée sacrée et inviolable par Ptolémée IV<sup>18</sup>. L'*autonomia* et l'*éleutheria* étaient, elles aussi, souvent accordées dans le même temps. Il convient de faire la différence entre ces deux privilèges dont le sens est assez proche. À l'époque classique, l'*éleutheria* signifiait le fait d'être entièrement libre pour une cité. Elle était une notion assez abstraite. L'*autonomia* est apparue plus tardivement, au V<sup>e</sup> siècle a.C., et fut un concept plus légal, par lequel une cité avait le choix de sa constitution et pouvait se gouverner selon ses propres lois. Selon E. J. Bickerman, « la différence réelle entre liberté et autonomie est que celle-ci ne peut se définir que par rapport à un ordre juridique auquel la collectivité autonome se rattache » et « la subordination est toujours présente sur l'arrière-plan mental de l'idée d'autonomie »<sup>19</sup>. La cité autonome n'était pas toujours totalement maîtresse de sa politique. À l'époque hellénistique, ces deux privilèges changèrent de signification. En théorie, lorsqu'un roi accordait la liberté à une cité, celle-ci devenait indépendante. L'autonomie donnait le droit aux citoyens de se gouverner selon leurs lois, d'instruire leurs tribunaux et de gérer leurs finances<sup>20</sup>. Cet avantage englobait alors des droits en matière de justice, de politique et d'économie. Cependant, il faut bien comprendre que ces privilèges étaient tout relatifs. En effet, il existait des cités libres mais administrées par un gouverneur ou directement par un souverain à l'image de Mylasa, sous Olympichos. Dans les faits, elles n'avaient donc, pour valeur, que celle que le roi voulait bien leur accorder. D'après le décret d'alliance avec les Iasiens, Ptolémée I<sup>er</sup> jura de respecter l'autonomie et la liberté de ces derniers<sup>21</sup>. Les cités devaient en être conscientes et c'est peut-être pour cela qu'elles précisaient, dans les décrets, quels privilèges accompagnaient

précisément la liberté ou l'autonomie qu'elles avaient acquise. À l'époque hellénistique, l'idée de liberté absolue n'était qu'un doux rêve pour les cités et on peut évaluer le degré de sujétion de chacune en étudiant sa situation géographique, son environnement politique, sa dimension, ses ressources, son prestige et son statut<sup>22</sup>. Tous ces privilèges étaient des échelons vers plus de liberté et les exemptions de taxes représentaient un degré supérieur.

Une exemption ou une remise d'impôts était perçue par les cités grecques comme un acte d'évergétisme royal. Il convient de les étudier en tant que tel. Les revenus des royaumes hellénistiques provenaient en grande partie des impôts payés par les cités au trésor royal. Or, la Carie et l'Ionie passent pour avoir été des régions particulièrement riches au III<sup>e</sup> siècle a. C. C'est pourquoi ces privilèges ont été rarement accordés, car ils privaient les royaumes d'importants revenus. On recense tout de même plusieurs formes et niveaux d'exemptions d'impôts dans ces deux régions. L'*atéleia* est celle que nous rencontrons le plus souvent. Elle pouvait être une exemption totale ou un simple allègement d'impôts et prenait différentes formes selon le contexte dans lequel elle était accordée<sup>23</sup>. Une cité pouvait aussi devenir *aphoros*, c'est-à-dire qu'elle ne payait plus de tribut au roi. Dans sa lettre datée de 262/261 a. C., Ptolémée II pria les Milésiens de reconduire leur alliance en rappelant que son père, Ptolémée I<sup>er</sup>, leur avait accordé un allègement d'impôts et que cela ne changerait pas si la cité continuait à agir dans le sens des Lagides<sup>24</sup>. Cette lettre fut envoyée au moment où la position lagide se fragilisait à Milet, un peu avant l'arrivée du tyran Timarque<sup>25</sup>. De même, Séleucos II accorda une exemption d'impôts à Smyrne en 242 a. C.<sup>26</sup> Comme Ptolémée II, Séleucos accorda ce privilège au moment où il était en difficulté face aux Lagides pendant la troisième guerre de Syrie<sup>27</sup>. Ainsi les souverains hellénistiques ont accordé plus facilement une exemption d'impôts et de taxes au moment où leur contrôle sur la cité était fragilisé. Ces privilèges représentaient certainement un degré de liberté supérieur pour les cités. Cependant, le degré ultime était l'attribution d'une exemption de garnison.

Les rois hellénistiques ont généralement tous eu recours, de façons sensiblement différentes, aux garnisons royales dans les cités grecques<sup>28</sup>. Elles permettaient de maintenir l'ordre et la sécurité et le chef de garnison (*phourarchos*) était un représentant direct de l'autorité royale sur place. Le privilège le plus espéré et attendu par les cités cariennes et ioniennes fut certainement le retrait de la garnison ou son exemption. Il s'agit de l'*aphrouresia* souvent accompagnée de l'*anespitathmeia*, c'est-à-dire l'interdiction pour les soldats étrangers de camper à l'intérieur des murs de la cité. La pire des situations fut certainement le logement chez l'habitant (*stathmos*) des

mercenaires royaux. Les citoyens devaient parfois partager jusqu'à la moitié de leur maison avec eux. Vers la fin du III<sup>e</sup> siècle a. C., Sardes fut reprise par Antiochos, mais la cité subit d'énormes dégâts lors du siège. Par manque de maisons, les habitants durent partager la moitié de ces dernières encore debout avec les soldats séleucides<sup>29</sup>. On peut alors comprendre la situation misérable des Sardiens et leur envie de voir partir ces mercenaires de chez eux. Les garnisons royales étaient composées de mercenaires dont la discipline pouvait parfois laisser à désirer, comme le montrent plusieurs plaintes<sup>30</sup>. Les habitants semblent avoir craint ces hommes bien que leurs relations se soient paradoxalement bien passées en général. Les cités ont dû apprendre à vivre avec ces soldats qui étaient parfois présents pendant plusieurs mois. Ainsi une cité autonome, libre, sans tribut et sans garnison pouvait être considérée libre, au sens large comme au sens juridique. À l'époque classique, la liberté était un idéal de vie, une notion assez abstraite souvent vénérée par les Grecs<sup>31</sup>. À l'époque hellénistique, la liberté était toujours un idéal dans l'esprit d'un Grec<sup>32</sup>, mais devenait une notion bien plus juridique depuis la formation des royaumes et fonctionnait par échelons<sup>33</sup>. Tous ces privilèges émanaient des rois qui pouvaient les reprendre ou les annuler quand bon leur semblait. Voici plusieurs exemples d'*aphrouresia* et d'*anepistathmeia*. D'après le décret d'alliance entre Ptolémée I<sup>er</sup> et les Iasiens, le roi lagide accorda une exemption de garnison à la cité<sup>34</sup>. Les premiers rois ont préféré ne pas accabler les cités sous leur contrôle afin de s'assurer durablement leur fidélité et d'asseoir leur pouvoir. Selon un décret retrouvé à Sardes et daté du règne d'Antiochos III et de son fils Antiochos IV, une exemption de garnison et de cantonnement fut accordée à des habitants d'une cité non identifiée en Asie Mineure occidentale<sup>35</sup>. Ainsi l'évergétisme royal pouvait prendre de multiples formes et répondait toujours aux demandes des cités.

### Les conséquences de l'évergétisme royal

Un acte d'évergétisme était une opération calculée et intéressée de la part des souverains hellénistiques. Ils attendaient des cités concernées qu'elles restent fidèles, loyales et qu'elles paient des impôts au trésor royal. Par ses bienfaits, le roi pouvait faire naître un sentiment érotique et devenir un objet de désir pour ses sujets à l'image d'Agésilas et de Hiéron accordant beaucoup de bienfaits à leurs peuples<sup>36</sup>. Par ce système de dons, il développait une certaine *philia* autour de lui et peut-être des sentiments plus forts<sup>37</sup>. C'est pourquoi, les cités ont souvent honoré leurs souverains évergètes. Séleucos II fut honoré par Smyrne, pendant la guerre de Syrie, après avoir confirmé la cité dans ses possessions et accordé l'inviolabilité<sup>38</sup>.

Ptolémée II reçut les honneurs de Milet pour ses bienfaits et ceux de son père<sup>39</sup>. Cependant, ces honneurs traditionnels ne suffisaient plus pour ces rois de nature divine et les cités durent trouver une nouvelle façon de faire et s'adapter à cette nouvelle situation. Par conséquent, les distinctions se devaient d'être à la hauteur et les cités attribuèrent alors des honneurs surhumains aux rois. Certains d'entre eux furent honorés par une statue, à l'image de Ptolémée II dont le décret honorifique, cité plus haut, était gravé sur la base d'une statue le représentant. Toutefois, nous ne disposons que de peu d'exemples de statues honorifiques pour des souverains hellénistiques, car la plupart étaient des statues votives. En effet, des cultes royaux se sont développés et se manifestaient principalement par des fêtes et des épithètes surhumaines attribuées aux souverains. Antiochos I<sup>er</sup> fut honoré du titre de « dieu Antiochos »<sup>40</sup> et sa mère, Stratonice, déifiée, à Smyrne, pendant leur règne<sup>41</sup>. Antiochos I<sup>er</sup>, Antiochos II et la reine Stratonice furent vénérés par la confédération des douze cités ioniennes entre 266 et 261 a. C.<sup>42</sup>. Milet et Bargylia vouèrent un culte à Antiochos II après 258 a. C. La première lui attribua l'épithète de « roi Antiochos *théos* »<sup>43</sup> et la seconde « roi Antiochos sauveur »<sup>44</sup>. Séleucos II reçut une couronne de laurier provenant directement du sanctuaire de Didymes pour sa bienveillance envers les Milésiens<sup>45</sup>. En ce qui concerne les Lagides, il est attesté qu'un culte fut rendu à Ptolémée I<sup>er</sup> et à Ptolémée II, à Milet<sup>46</sup>. Un roi pouvait donc posséder simultanément plusieurs épithètes dans des cités différentes. Ces dernières décernèrent d'autres sortes d'honneurs divins à leurs grands évergètes. Elles pouvaient créer de nouvelles tribus à leur nom comme ce fut le cas à Magnésie du Méandre<sup>47</sup> ou renommer les mois de leur calendrier comme celui de Smyrne, comptant les mois d'*Antiochéôn*, de *Laodicéôn* et de *Stratonicéôn*<sup>48</sup>. Dès la fin du IV<sup>e</sup> et le début du III<sup>e</sup> siècle a. C., les cités ont réorganisé la fréquence et le nombre de leurs festivités. Nous recensons une augmentation des fêtes pour les nouveaux dieux : les rois hellénistiques<sup>49</sup>. Les rois se plaçaient dans l'héritage d'Alexandre le Grand afin de légitimer leur déification. Certains penseurs de l'époque croyaient même que les dieux de l'Olympe étaient en fait de bons rois divinisés<sup>50</sup>. Plusieurs chercheurs se sont posé la question de savoir si les cités étaient sincères lorsqu'elles rendaient les honneurs divins à leurs rois. Elles devaient agir de la sorte, certes, par calcul politique, mais ces rites n'étaient pas entièrement dénués de sentiments, comme le pense Ph. Gauthier : « Certes, les calculs politiques jouaient à l'occasion leur rôle; mais, de là à croire que nul sentiment profond ne s'exprimait à travers les rites, il n'y a un pas qu'on ne saurait franchir <sup>51</sup>. »

En parlant des conséquences de l'évergétisme royal, il faut aussi s'arrê-

ter sur les honneurs rendus aux fonctionnaires et officiers royaux et locaux. Ils étaient de véritables intermédiaires entre les cités et les souverains dont ils représentaient l'autorité sur place. Ils assuraient le bon ordre des choses, percevaient les impôts et les taxes pour le trésor royal et étaient parfois des résidents permanents dans les cités. Il existe plusieurs décrets honorifiques pour ces personnages civils ou militaires. Ils récoltaient parfois les lauriers à la place de leur roi, mais bien souvent ces honneurs étaient justifiés. Vers 278/275 a. C., Margos, le stratège lagide de Carie, fut honoré par les Amyzoniens, car il n'avait cessé « d'être homme de bien et de faire tout dans l'intérêt du peuple et des dieux<sup>52</sup> ». Plusieurs chefs de garnisons royales furent aussi honorés pour leur bienfaisance. En 260/259 a. C., le *phourarchos* Pandaros reçut les honneurs des Xanthiens, car « il a tenu ses soldats sans nuire aux habitants du voisinage et a été un homme de bien envers la cité des Xanthiens<sup>53</sup> ». D'après un décret d'Apollonia de la Salbakè en Carie, dont la datation fait débat, un *Hipparchos* (officier de cavalerie) séleucide fut honoré pour ne pas avoir « cessé d'être dévoué et en général envers le peuple et en particulier envers chacun des citoyens<sup>54</sup> ». En plus de l'attribution d'honneurs et du développement des cultes royaux, l'évergétisme royal semble aussi avoir eu un lien important avec les relations diplomatiques entre les cités cariennes et ioniennes et les royaumes.

L'étude des relations diplomatiques entre les royaumes hellénistiques lagide et séleucide et les cités du sud-ouest de l'Asie Mineure montre que certaines d'entre elles ont subi de multiples changements de domination au cours du III<sup>e</sup> siècle a. C. alors que d'autres sont restées sous l'autorité d'un seul monarque durant toute cette période<sup>55</sup>. Il en ressort des regroupements géographiques assez logiques. En effet, les cités situées au nord de l'Ionie, comme Smyrne, Priène et Téos, furent fidèles aux Séleucides alors que les cités du sud de la Carie, telles Halicarnasse, Caunos, Cnide et Cos, restèrent sous la domination lagide. Ces dernières étaient des cités côtières ayant des relations privilégiées à la cour d'Alexandrie<sup>56</sup>. La concentration des cités restantes se trouvait donc, au milieu, comme prises entre deux feux, et certaines connurent plus de cinq changements de domination en moins de cent ans. Il s'agit de Magnésie du Méandre, Milet, Samos, Éphèse, Iasos, Mylasa ou encore Amyzon. Ces cités sont très intéressantes, car elles peuvent être qualifiées d'opportunistes. Il ne faut pas les voir comme des cités girouettes et rapaces sautant sur toutes les occasions de bénéfice pour changer de domination, mais comme de réelles opportunistes qui ont su, en fonction des circonstances, exploiter et tirer quelques profits de la situation en changeant d'alliance si cela était nécessaire. Certaines ont même connu des périodes d'indépendance et de liberté éphémère comme Magnésie du Méandre ou

Iasos<sup>57</sup>. Après avoir fait partie du royaume de Lysimaque, au début du III<sup>e</sup> siècle a. C., Milet se rapprocha des Séleucides pour une courte période, puis s'allia au royaume d'Égypte vers 280 a. C. Libérée par Antiochos II du tyran Timarque en 258 a. C., la cité accorda le titre de *théos* au roi séleucide et se plaça sous sa protection. Elle honora Séleucos II de la même manière, mais passa sous le contrôle lagide au cours de la guerre laodicéenne, en acquérant une certaine autonomie qui s'est accrue pendant les années 240 à 219 a. C. Milet fut finalement et durablement reprise par Antiochos III, pendant son offensive dans le sud-ouest de l'Asie Mineure, vers 197/195 a. C. Cet exemple illustre comment certaines cités ont su tirer profit de cet échiquier diplomatique opposant les deux royaumes. Cependant, il semblerait que les cités ayant suivi la voie de la loyauté aient reçu davantage de privilèges que les opportunistes. Ainsi, qu'elles aient été d'un bord ou de l'autre, les cités de Carie et d'Ionie ont su tirer leur épingle du jeu et profiter de l'évergétisme royal. Toutefois, il faut considérer tout ceci comme des tendances et il n'est pas possible de classer ces cités grecques en deux groupes bien distincts, car elles étaient toutes différentes les unes des autres. Les rois ont rivalisé de largesses envers elles, et ce, dans le but de légitimer leur pouvoir.

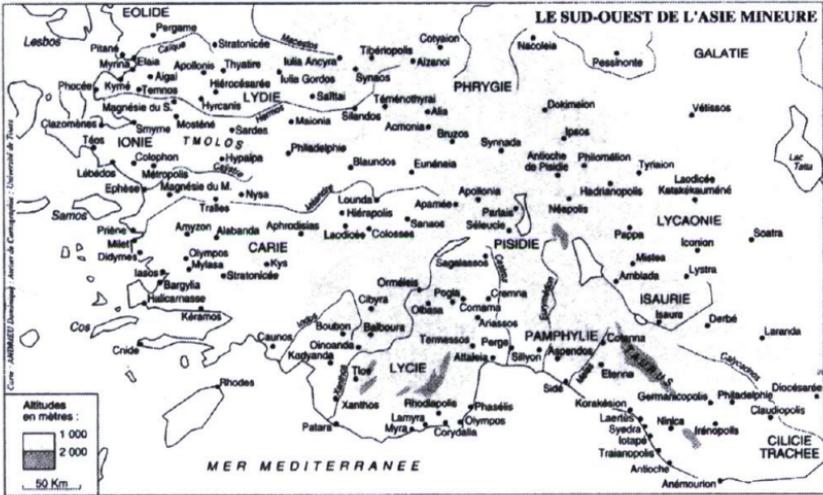
## Conclusion

Dans un extrait de son œuvre, Strabon résume parfaitement la situation :

[Les rois hellénistiques] manifestent leur puissance en conduisant les foules où ils entendent, par la persuasion ou la force. Leur persuasion s'exerce surtout par les bienfaits, car la persuasion qui s'exerce par des discours n'est pas digne d'un roi, c'est un procédé de rhéteur. Nous appelons persuasion royale celle qui lève les obstacles et atteint son but par l'*euergesia*. Or, les rois persuadent par des bienfaits et ont recours aux armes pour contraindre. Or ces deux choses peuvent s'acheter avec de l'argent; on peut, en effet, se procurer une armée nombreuse, quand on a les moyens de l'entretenir, et il est à portée de celui qui a beaucoup de biens de rendre beaucoup de services à autrui<sup>155</sup>.

L'évergétisme fut une véritable arme diplomatique pour les souverains afin de maintenir leur contrôle sur les cités grecques. De plus, tout le monde semble s'être accommodé de la situation et a pu en profiter, même si les rêves utopiques de liberté ont certainement continué à traverser l'esprit des Grecs pendant cette période. Les découvertes archéologiques et l'étude du matériel épigraphique et littéraire montrent, en effet, un développement assez important des cités cariennes et ioniennes au III<sup>e</sup> siècle a. C. Dans un décret réponse de Milet daté de 262/261 a. C., on peut lire que « quand

le peuple a choisi l'amitié et l'alliance avec le dieu sauveur Ptolémée, il est arrivé que la cité est devenue prospère et illustre<sup>59</sup> ». L'évergétisme royal n'a donc pas été étranger à cet essor urbanistique, monumental, commercial, diplomatique et économique des cités et des sanctuaires grecs de Carie et d'Ionie au III<sup>e</sup> siècle a. C.



**Carte du Sud-Ouest de l'Asie mineure, d'après M. Sartre, *L'Anatolie hellénistique de l'Égée au Caucase : 334-31 av. J.-C.*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 318.**

## Notes

- 1 Voir carte en annexe.
- 2 On peut ici penser à l'augmentation du nombre de magistratures dans les cités. Cependant, pour Ph. Gauthier, « Les cités hellénistiques : épigraphie et histoire des institutions et des régimes politiques », *Actes du huitième congrès international d'épigraphie grecque et latine, Athènes, 3-9 octobre 1982*, Athènes, 1984, p. 82-107, il ne faut plus parler d'un essor quantitatif de la cité, mais de son déclin qualitatif. L'auteur fait référence aux multiples problèmes qu'ont connus les cités en matière de justice à l'époque hellénistique, à la médiocrité de leur vie civique due au manque d'initiative privée et aux multiplications de droits de cité accordés à des étrangers.
- 3 Sur le contrôle des Lagides en Égée, voir R. S. Bagnall, *The Administration of the Ptolemaic Possessions outside Egypt*, Leiden, Brill, 1976, p. 117-159.
- 4 À ce sujet, voir É. Will, *Histoire politique du monde hellénistique II*, Paris, Éditions du Seuil (troisième édition), 2003, p. 51-69.
- 5 Ph. Gauthier, *Les Cités grecques et leurs bienfaiteurs, (IV<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> siècle avant J.-C.) Contribution à l'histoire des institutions*, Athènes, École française d'Athènes, 1985, p. 24-39.
- 6 *Ibid.*, p. 16-24.
- 7 *Ibid.*, p. 39-53.
- 8 *Ibid.*, p. 53-66.
- 9 Ph. Gauthier, *Les Cités grecques et leurs bienfaiteurs*.
- 10 C. B. Welles, *Royal Correspondence in the Hellenistic Period : A Study in Greek Epigraphy*, New Haven, Anastatica, 1934, n<sup>o</sup> 5.
- 11 *OGIS (Orientis Graeci Inscriptiones Selectae)*, 213.
- 12 A. Rhem, *Die Inschriften von Didyma II*, Berlin, R. von Harder, 1958, n<sup>o</sup> 480.
- 13 Après le terrible tremblement de terre à Rhodes en 227 a. C., les rois hellénistiques ont préféré envoyer des matières premières et de l'aide humaine plutôt que du numéraire sur place : M. M. Austin, *The Hellenistic World from Alexander to the Roman Conquest : A Selection of Ancient Sources in Translation*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, p. 111.
- 14 Au sujet des mercenaires à l'époque hellénistique, voir G. T. Griffith, *The Mercenaries of the Hellenistic World*, Groningen, Bouma's Boekhuis, 1968.
- 15 *IK (Inchriften Griechischen aus Kleinasien)* 28, 1, 2, l. 28-31.
- 16 K. J. Rigsby, *Asyilia : Territorial Inviolability in the Hellenistic World*, Berkeley, University of California Press, 1996.
- 17 C. B. Welles, *op. cit.*, n<sup>o</sup> 30.
- 18 *Ibid.*, p. 33.

- 19 E. J. Bickerman, « *Autonomia*. Sur un passage de Thucydide », *Revue internationale des droits de l'antiquité*, vol.5, 1958, p. 327.
- 20 Au sujet de la liberté et de l'autonomie des cités grecques, voir R. Seager, « The Freedom of the Greeks of Asia from Alexander to Antiochus », *Classical Quarterly*, vol. 31, n<sup>o</sup> 1, 1981, p. 106-112; R. Seager et C. Tuplin, « The Freedom of the Greeks of Asia : on the Origins of a Concept and the Creation of a Slogan », *The Journal of Hellenic Studies*, vol. 100, 1980, p. 141-154.
- 21 *IK* 28, 1, 2, l. 28-31.
- 22 Ph. Gauthier, « Les cités hellénistiques », dans Mogens Herman Hansen (dir.), *The Ancient Greek City-State, Symposium on the Occasion of the 250<sup>th</sup> Anniversary of the Royal Danish Academy of Sciences and Letters, July, 1-4, 1992*, Copenhagen, Royal Danish Academy of Sciences and Letters, 1993, p. 212-213.
- 23 À ce sujet, voir M. C. Marcellesi, « Milet et les Séleucides, aspects économiques de l'évergétisme royal », dans V. Chankowski et F. Duyrat (dir.), *Le Roi et l'économie : autonomies locales et structures royales dans l'économie de l'empire séleucide, actes des rencontres de Lille (23 juin 2003) et d'Orléans (29-30 janvier 2004)*, Paris, De Boccard, 2004, p. 165-188.
- 24 C. B. Welles, *op. cit.*, n<sup>o</sup> 14.
- 25 Sur la prise de pouvoir de Timarque, voir Frontin 3, 2, 11; Polyen 5, 25; voir aussi A. Mastrocinque, *La Caria e la Ionia Meridionale in Epoca Ellenistica (323-188 a.C.)*, Rome, l'Erma di Bretschneider, 1979, p. 82-88.
- 26 OGIS, 228.
- 27 Pour les événements de la guerre de Syrie, voir É. Will, *Histoire Politique du monde hellénistique I*, Paris, Éditions du Seuil (troisième édition), 2003, p. 249-261; A. Bouche-Leclercq, *Histoire des Séleucides : 323-64 avant J.-C.*, Paris, Ernest Leroux, 1913, p. 97-106; A. Bouché-Leclercq, *Histoire des Lagides : tome premier : les cinq premiers Ptolémées*, Bruxelles, édition Culture et civilisation, 1963.
- 28 R. S. Bagnall, *op. cit.*, p. 220. L'auteur parle d'une pratique universelle de l'usage de la garnison royale à l'époque hellénistique.
- 29 Ph. Gauthier, *Nouvelles inscriptions de Sardes II*, Genève, Librairie Droz, 1989, p. 81-85.
- 30 M. Launey, *Recherches sur les armées hellénistiques II*, Paris, De Boccard, 1987, p. 695-715.
- 31 Sur la liberté, voir M. Pohlenz, *La Liberté grecque, nature et évolution d'un idéal de vie*, Paris, Payot, 1956.
- 32 F. Hiller von Gaertringen, *Die Inschriften von Priene*, Berlin, G. Reimer, 1906, 19, l. 18-20 : « En considérant que pour des hommes grecs, il n'est rien de plus grand que la liberté »; Philon, *Quod Omnis Probus Liber Sit*, 139 : « Compagnons d'armes, de tous les maux, le plus accablant est la servitude. Repoussons-en l'assaut et ne négligeons rien pour ne pas perdre le plus beau de tous

- les biens humains, la liberté. Elle est le principe et la source de la félicité, d'où découlent les avantages particuliers. »
- 33 Plusieurs chercheurs ont défendu cette théorie dont C. Préaux, *Le Monde hellénistique, la Grèce et l'Orient de la mort d'Alexandre à la conquête romaine de la Grèce (323-146 avant J.-C.)*, tome II, Paris, Presses universitaires de France, 1978, p. 409-410.
- 34 *IK* 28, 1, 2, l. 28-31.
- 35 Ph. Gauthier, *Nouvelles inscriptions de Sardes II*, p. 170-178.
- 36 *Hiéron* 1, 34-36 et 11, 11; *Agésilas* 5, 4-6.
- 37 À ce sujet, voir les travaux de Vincent Azoulay sur le Socrate de Xénophon dont V. Azoulay, *Xénophon et les grâces du pouvoir. De la charis au charisme*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004.
- 38 R. S. Bagnall et P. Derow, *Historical Sources in Translation : the Hellenistic Period*, Oxford, Blackwell, 2003, n° 28-29.
- 39 *Ibid.*, p. 21.
- 40 *OGIS*, 229, l. 9.
- 41 L. Robert, « Notes d'inscriptions; épigraphie hellénistique », *Bulletin de correspondance hellénique*, vol. 54, 1930, p. 328.
- 42 *OGIS*, 222.
- 43 Appien, *Syr*, 65; *OGIS*, 226, l. 5-6.
- 44 *Syll*<sup>3</sup>, 426, l. 21.
- 45 C. B. Welles, *op. cit.*, n° 22, l.10-12.
- 46 *Ibid.*, n° 14.
- 47 *I. Magnesia*, 5; la tribu concernée était la *Séleukis*.
- 48 L. Robert, « Recherches épigraphiques I et II », *Revue des études anciennes*, vol. 38, 1936, p. 25.
- 49 F. Dunand, « Fêtes et réveil religieux dans les cités grecques à l'époque hellénistique », dans A. Motte et Ch.-M. Ternes (dir.), *Dieux, fêtes, sacré dans la Grèce et la Rome antiques*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 105.
- 50 Ph. Gauthier, *Les Cités grecques et leurs bienfaiteurs*, p. 46.
- 51 *Ibid.*, p. 46-47.
- 52 L. et J. Robert, *Fouilles d'Amyzon en Carie*, Paris, De Boccard, 1983, n° 3.
- 53 *Ibid.*, n° 4.
- 54 L. et J. Robert, *La Carie : histoire et géographie historique avec le recueil des inscriptions antiques. Tome II : le plateau de Tabai et ses environs*, Paris, Librairie d'Amérique et d'Orient Adrien Maisonneuve, 1954, 166, p. 285, l. 1-7.
- 55 À ce sujet, voir A. Mastrocinque, *op. cit.*
- 56 Cos fut le lieu de naissance de Ptolémée II et le roi resta toujours attaché à cette

cité : Théocrite 17, 58; Halicarnasse eut des bons rapports avec Alexandrie : R. S. Bagnall, *op. cit.*, p. 94-98.

57 Magnésie fut déclarée sacrée et inviolable par Ptolémée IV : C. B. Welles, *op. cit.*, p. 33.

58 Strabon, 9, 2, 40.

59 C. B. Welles, *op. cit.*, n<sup>o</sup> 14.